

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 10 juin 2024, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

La mairesse déclare l'assemblée publique de consultation ouverte relativement au projet de règlement suivant:

- Projet de règlement numéro 141-5 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels.

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que personne ne s'est manifesté relativement à ce projet.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2024-06-202

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2024-06-203

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 MAI 2024, DU 29 MAI 2024 ET DU 3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 29 mai 2024 et du 3 juin 2024 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 29 mai 2024 et du 3 juin 2024 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2024-06-204

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2024-06

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2024 afin de transférer les sommes aux postes budgétaires comme indiquées dans l'annexe 1 jointe au présent document.

ADOPTÉE

2024-06-205

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 10 juin 2024, au montant de 777 249.26\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2024-06-206

REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 923.68\$ soit versée comme cinquième versement (5/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un tracteur à gazon (travaux publics).

QUE la somme de 2 974.65\$ soit versée comme deuxième versement (2/3) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un camion F-150 2010 (travaux publics).

QUE la somme de 1 026.57\$ soit versée comme premier versement (1/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un tracteur à gazon (travaux publics).

QUE le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2024-06-207 SUBVENTION - COMITÉ DES FÊTES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de verser la somme de 8 000.00\$ au Comité des fêtes à certaines conditions.

QUE le conseil municipal annule les intérêts et pénalités pour la somme de 1 952.61\$.

ADOPTÉE

2024-06-208 SUBVENTION - CENTRE PROMOSANTÉ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de verser la somme de 1 725.00\$ plus les taxes applicables pour 2024 au Centre Promosanté afin de favoriser les activités au Centre de jour pour les aînés.

QUE cette somme soit prise à même le fonds d'administration au poste budgétaire 02-629-00-971.

ADOPTÉE

2024-06-209 PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE - DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 ET DU PLAN D'ACTION 2024

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel 2023 et accepte le plan d'action 2024 du Parc régional Montagne du Diable.

ADOPTÉE

2024-06-210

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX EMPLOYÉS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal adopte la politique d'accueil des nouveaux employés, telle que déposée.

ADOPTÉE

2024-06-211

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal adopte la politique d'assignation temporaire, telle que déposée.

ADOPTÉE

2024-06-212

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE MESURES DISCIPLINAIRES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal adopte la politique de mesures disciplinaires en matière de santé et de sécurité du travail, telle que déposée.

ADOPTÉE

2024-06-213

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LE PORT DES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire maintenir un milieu de travail sain pour chaque employé en privilégiant la santé, la sécurité et l'intégrité physique du personnel;

CONSIDÉRANT que les employés ont l'obligation de porter les équipements de protection individuelle (ÉPI) nécessaires lorsque la protection respiratoire est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal adopte la politique sur le port des appareils de protection respiratoire, telle que déposée.

ADOPTÉE

2024-06-214

NOMINATION D'UN RESPONSABLE DU PROGRAMME DE PROTECTION RESPIRATOIRE ET D'UN SUBSTITUT

CONSIDÉRANT qu'un responsable du programme de protection respiratoire doit être nommé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le responsable du programme de protection respiratoire soit Monsieur Sylvain Milot et que Monsieur David Lussier soit nommé comme substitut en son absence.

QUE les responsabilités de Monsieur Sylvain Milot et de Monsieur David Lussier, en l'absence de Monsieur Milot, soient les suivantes:

- Évaluer annuellement l'efficacité du programme;
- Rendre accessible le programme aux utilisateurs;
- S'assurer que les utilisateurs connaissent les risques associés aux contaminants auxquels ils risquent d'être exposés et qu'ils soient aptes à porter un appareil de protection respiratoire;
- S'assurer que le registre des formations est à jour;
- Conserver le registre des tests d'ajustement effectués par les utilisateurs;
- Contrôler mensuellement l'utilisation des appareils de protection respiratoire (APR) afin de s'assurer que les appareils de protection respiratoire utilisés soient appropriés, soient portés correctement, soient en bon état de fonctionnement, que les problèmes soient documentés et que les mesures correctives soient établies;
- Assurer le contrôle régulier de la concentration de contaminants dans l'air des lieux de travail afin de confirmer que les employés portent le type d'appareil de protection respiratoire approprié.

ADOPTÉE

2024-06-215

FERMETURE DES CAISSES DES JARDINS

ATTENDU que la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans notre municipalité compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de notre municipalité;

ATTENDU que près de 1 600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation;

ATTENDU que notre municipalité souhaite soutenir la résolution no 240307 de la Municipalité de Saint-Gervais et la résolution no C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre municipalité à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de joindre leur signature à près de 1 600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté.

D'ACCEPTER que cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à Monsieur Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

ADOPTÉE

2024-06-216

APPUI MUNICIPALITÉ D'UPTON - DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe de la Sûreté du Québec est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve appuie la Municipalité d'Upton dans ses démarches afin de demander au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers* afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec.

QUE cette résolution soit transmise à la Municipalité d'Upton.

ADOPTÉE

2024-06-217

APPUI MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - OBLIGATION AU DEVOIR D'ADOPTION D'UN PIIA PAR LES MUNICIPALITÉS - DEMANDE DE RECONSIDÉRATION PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot par la résolution 151-05-2024 relativement au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Obligation au devoir d'adoption d'un PIIA par les municipalités - Demande de reconsidération par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du schéma d'aménagement, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a dû procéder à l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tient à exprimer son désaccord face à cette obligation imposant non seulement une lourdeur administrative pour la Municipalité en plus d'un délai de traitement très important pour chaque intervention dans la zone délimitée et beaucoup de complications et de frais pour les propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'adoption du PIIA par la Municipalité est une obligation pour se conformer à son devoir de concordance à l'égard du schéma d'aménagement tel que le prévoit le projet de Loi 16 qui introduit des changements importants pour les municipalités en matière de concordance dont le fait que si la Municipalité n'a pas un règlement de PIIA adopté en concordance avec le schéma d'aménagement alors, se met en place le mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut qui ne peut plus apporter de modifications à sa planification ou sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour la Municipalité, il est impératif de se faire entendre pour manifester au gouvernement la lourdeur qu'engendre ce type de processus, dont l'ajout d'une consultation auprès du comité consultatif en urbanisme (CCU) et une approbation par le conseil de la Municipalité, qui est une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat;

CONSIDÉRANT que pour tout changement ou modification en cours de réalisation de construction ou de travaux, le propriétaire doit obtenir une nouvelle fois une approbation par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT quelques exemples des objectifs et critères d'évaluation pour des travaux qui visent notamment à privilégier la conservation et la réparation des éléments plutôt que leur remplacement à reconstituer l'état original et les caractéristiques distinctives et à privilégier l'utilisation de matériaux rappelant ceux d'origine et que pour effectuer de tels travaux, peu d'entreprises en restauration de patrimoine existent encore et celles-ci offrent un service à tarifs très élevés, comme les interventions sont spécialisées;

CONSIDÉRANT le nombre de critères imposés aux nouvelles constructions qui font en sorte de monter le prix de construction et de faire grimper, par la même occasion, les prix de vente et de location des propriétés et ce, pour une zone obligée par le schéma d'aménagement beaucoup plus grand que la vraie zone patrimoniale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en imposant un processus de contrôle aussi long est tellement pénible au niveau de la demande, les citoyens, au lieu de procéder à ce processus complexe, en plus d'être coûteux pour les contraintes de matériaux et autres éléments exigés, vont vraisemblablement attendre et les propriétés deviendront inévitablement négligées inutilement par un processus de contrôle dérisoire;

CONSIDÉRANT que la vraie zone patrimoniale reconnue et valorisée pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la zone déterminée par le schéma ne sont pas en cohérence puisque le secteur déterminé au schéma est de beaucoup plus grand et non représentatif du vrai noyau patrimonial;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a été obligée de prendre la cartographie du schéma d'aménagement de la MRC, car elle aurait reçu un avis de non-conformité, même si cette cartographie obligatoire n'est en aucun point réaliste au milieu, outre la zone patrimoniale de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot veut aider ses citoyens, en facilitant les démarches de rénovation et de construction, qu'elle désire que les démarches soient en règle, mais plus simples et pragmatiques et moins coûteuses et ce, avec des délais de traitement raisonnables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot croit que les associations représentant les municipalités ont un rôle d'importance à jouer afin de permettre aux citoyens de retrouver la liberté de pouvoir rénover ou construire une propriété adéquatement sans avoir de mesures abusives et également afin de permettre aux municipalités et encore plus aux plus petites, de pouvoir continuer d'offrir un service de qualité rapidement sans lourdeur administrative imposante et inutile et sans devoir ajouter de personnel pour l'application de mesures excessives et non nécessaires au bon fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve appuie la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans ses démarches afin que le gouvernement du Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation revoient en profondeur le dossier des règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin soit d'abolir l'obligation d'avoir un PIIA ou d'alléger son application pour le citoyen lors de travaux de rénovation ou lors de nouvelles constructions et également d'alléger le processus lourd et irrationnel d'une demande de permis ou de certificat pour la Municipalité que pour le citoyen, au bénéfice de toutes les populations du Québec, que ce soit en coûts ou en temps et de pouvoir l'appliquer seulement pour les vraies zones patrimoniales des municipalités et non celles indiquées au schéma des MRC.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve appuie également la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot afin que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) portent elles aussi cette demande dans l'intérêt de toutes les municipalités qui ne désirent pas se prévaloir d'un tel règlement ou qui désirent pouvoir l'appliquer de manière allégée pour faciliter les démarches des citoyens et permettre aux municipalités d'être efficaces dans le traitement des demandes de rénovation ou de construction ainsi que de demander à l'ensemble des députés du Québec de veiller à ce que les municipalités de leur circonscription respective puissent offrir des services de qualité en ce qui concerne ce dossier, mais également relativement à tout dossier de traitement abusif envers les municipalités et les citoyens engendrant des lourdeurs et des coûts inutiles pour la population.

QUE cette résolution soit transmise à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

ADOPTÉE

2024-06-218

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES 2024-2025

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à payer la somme de 175.00\$ pour le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Ferme-Neuve à la Corporation de développement communautaire des Hautes-Laurentides 2024-2025.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2024-06-219

ACCEPTATION DU PLAN D'AFFAIRES DU COMITÉ DE TRANSITION ET DE CONCERTATION DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE REGROUPEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte le plan d'affaires du Comité de transition et de concertation du nouvel Office d'habitation des Laurentides, tel que déposé, ainsi que le processus de regroupement.

ADOPTÉE

2024-06-220

MAUVAISE CRÉANCE - MATRICULE 8574 31 7163

CONSIDÉRANT que la somme à percevoir sur le matricule 8574 31 7163 s'élève à 4 670.18\$ et que cette somme ne peut être récupérée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à radier la somme de 4 670.18\$ des comptes à recevoir du matricule 8574 31 7163.

ADOPTÉE

2024-06-221

RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-04-143 CONCERNANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 196 IMPOSANT UNE TAXE DE SERVICES POUR LES SITES DE CAMPING ET DE POURVOIRIE À FERME-NEUVE AUX FINS DE L'ENTRETIEN DU CHEMIN BASKATONG/17 CIP SUR UNE LONGUEUR DE 26 KILOMÈTRES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE RESCINDER la résolution numéro 2024-04-143 concernant l'abrogation du règlement numéro 196 imposant une taxe de services pour les sites de camping et de pourvoirie à Ferme-Neuve aux fins de l'entretien du Chemin Baskatong/17 CIP sur une longueur de 26 kilomètres.

ADOPTÉE

2024-06-222

STRUCTURE SALARIALE DU CHEF D'ÉQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, la lettre d'entente à intervenir entre le syndicat et la Municipalité de Ferme-Neuve relativement à la structure salariale du chef d'équipe des travaux publics et de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE

2024-06-223

EMBAUCHE TECHNICIENNE COMPTABLE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Stéphanie Marcotte-Haineault au poste régulier à temps plein de technicienne comptable.

QUE la date d'entrée en fonction soit le 19 juin 2024.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2024-06-224

DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NO 13-0002

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la démission de l'employée no 13-0002 effective en date du 28 juin 2024.

QUE les conditions salariales s'appliquent jusqu'au 28 juin 2024 inclusivement, mais que sa présence ne soit plus requise à compter du 11 juin 2024.

QUE le conseil municipal remercie l'employée no 13-0002 pour les services rendus.

ADOPTÉE

2024-06-225

ENTENTE AVEC LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DES HAUTES-LAURENTIDES - HÉBERGEMENT PREMIÈRE LIGNE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'entente avec la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides relativement à l'hébergement Première Ligne.

ADOPTÉE

2024-06-226

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-24-V-24 - ACHAT DE REGARDS PLUVIAUX ET SANITAIRES - 14^E RUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-24-V-24 fait sur invitation pour l'achat de regards pluviaux et sanitaires - 14^e Rue;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues:

- Emco Corporation 160 467.40\$
- Béton Brunet Itée 121 650.02\$

Les taxes applicables sont incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

CONSIDÉRANT que les contingences de 20% ne sont pas applicables pour la fourniture de produits, elles ont été retirées du montant global;

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-24-V-24 fait sur invitation pour l'achat de regards pluviaux et sanitaires - 14^e Rue soit accordé à Béton Brunet ltée au montant de 121 650.02\$ incluant les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par un emprunt long terme.

ADOPTÉE

2024-06-227

ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU ET À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'INTERVENTION À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DE LA VIEILLE

CONSIDÉRANT qu'il est de la compétence de la MRC d'Antoine-Labelle de régir toute matière relative à l'écoulement des eaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le règlement numéro 310 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle et des municipalités locales;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve a nommé Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, comme employé désigné pour l'application de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage;

CONSIDÉRANT que l'employé désigné a effectué une inspection du cours d'eau visé par la demande, soit le cours d'eau de la Vieille;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve a jugé opportun de réaliser des travaux d'entretien dans ce cours d'eau et ce, aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT que les documents en lien avec la politique pour la demande d'intervention ont dûment été complétés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QU'une demande d'intervention formelle dans un cours d'eau soit déposée à la MRC d'Antoine-Labelle en vertu de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage concernant le cours d'eau de la Vieille.

D'AUTORISER Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, à signer ladite demande, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à ladite résolution et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

QUE les dépenses relatives au processus d'entretien dudit cours d'eau soient à la charge du propriétaire.

ADOPTÉE

2024-06-228

EMBAUCHE D'UN SURINTENDANT AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-056 adoptée le 12 février 2024 relativement à l'embauche d'un surintendant aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'EMBAUCHER Monsieur Bertrand Guénette au poste de surintendant aux travaux publics.

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, le contrat de travail entre les parties.

QUE la date d'ancienneté soit le 8 mai 2023.

QUE la date d'entrée en fonction soit le 13 février 2024.

QUE cette résolution abroge la résolution 2024-02-056.

ADOPTÉE

2024-06-229

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 189 A, 4^E RANG DE MOREAU (LOT 5 113 817)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2024-0126) au 189 A, 4^e Rang de Moreau, lot 5 113 817, qui a pour objet d'autoriser en zone REC-02:

- L'implantation d'une roulotte lors des travaux de rénovations majeures du bâtiment principal.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, article 5.3.6.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car la citoyenne ne pourra pas rester sur le terrain lors des rénovations majeures du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que la roulotte sera présente que pendant la durée des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'implantation de la roulotte lors des travaux de rénovations majeures du bâtiment principal, le tout pour le lot 5 113 817, au cadastre du Québec, zone REC-02.

ADOPTÉE

RETRAIT D'UN ÉLU POUR LA DÉLIBÉRATION D'UN SUJET

Monsieur le conseiller Sylvain Leduc déclare que le fait de voter lors de la consultation publique sur la demande de dérogation mineure au 381, 3^e Rang de Wurtèle est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. À cet égard, il confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations et qu'il ne votera pas sur ce sujet. Monsieur le conseiller Sylvain Leduc se retire de la séance du conseil et le quorum est maintenu.

2024-06-230

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 381, 3^E RANG DE WURTÈLE (LOT 5 112 425)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2024-0137) au 381, 3^e Rang de Wurtèle, lot 5 112 425, qui a pour objet d'autoriser en zone A-02:

- L'emplacement d'une cabane à sucre à moins de 200 mètres du bâtiment principal (environ 60 mètres);
- L'implantation de trois remises au lieu d'une;

- La dimension des remises à plus de 14m² (26m², 20m² et 9.30m²).

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, article 5.9.2.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen devra déplacer son bâtiment qu'il veut transformer en cabane à sucre;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que le bâtiment accessoire est déjà présent et que les remises seront situées loin du chemin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement de la cabane à sucre et des remises pour le lot 5 112 425, au cadastre du Québec, zone A-02.

ADOPTÉE

MONSIEUR LE CONSEILLER SYLVAIN LEDUC RÉINTÈGRE LA SÉANCE DU CONSEIL

2024-06-231

OFFRE DE SERVICES D'ESPACE PROJET - SUPPORT AU SERVICE DE L'URBANISME

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Espace projet au montant de 110.00\$/heure plus les taxes applicables afin d'offrir un support au service de l'urbanisme pour les dossiers complexes.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme, soit autorisée à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QU'un montant maximum de 2 000.00\$ soit autorisé afin d'offrir un support au service de l'urbanisme pour les dossiers complexes.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2024-06-232

APPEL D'OFFRES FN-24-V-23 - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LES AMÉNAGEMENTS RÉILIENTS

CONSIDÉRANT qu'une demande au programme résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) a été déposée;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-24-V-23 fait sur invitation relativement à la réalisation d'une étude sur les aménagements résilients possibles pour limiter les impacts des inondations au village de Ferme-Neuve dans un méandre de la rivière du Lièvre du côté de la rive convexe;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue:

Équipe Laurence inc. 70 000.00\$

Les taxes applicables ne sont pas incluses dans le montant ci-haut mentionné.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a mis fin au projet par manque de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'appel d'offres FN-24-V-23 relativement à la réalisation d'une étude sur les aménagements résilients possibles pour limiter les impacts des inondations au village de Ferme-Neuve dans un méandre de la rivière du Lièvre du côté de la rive convexe ne soit pas retenu puisque le conseil municipal a mis fin au projet par manque de financement.

ADOPTÉE

2024-06-233

OFFRE DE SERVICES DE ANDRÉ MEILLEUR ÉLECTRICIEN INC. - INSTALLATION DU PANNEAU ALARME INCENDIE AU CENTRE SPORTIF BEN-LEDUC

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de André Meilleur Électricien inc. au montant de 7 472.86\$ plus les taxes applicables pour l'installation du panneau alarme incendie au Centre sportif Ben-Leduc.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2024-06-234 EMBAUCHE D'UNE MONITRICE DU CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2024

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'étudiante ci-dessous soit embauchée comme monitrice au camp de jour pour l'été 2024:

- Mégan Gosselin

QUE le taux horaire soit de 16.50\$.

QUE le service de trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2024-06-235 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 23-32 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage, sans l'article 13.2, soit adopté.

ADOPTÉE

2024-06-236 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le second projet de règlement numéro 141-5 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2024-06-237

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 10 juin 2024 soit levée. Il est 21h03.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse